

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ACTUALISATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET URBAINE
A SAINT MEDARD-EN-JALLES**

Entre

La Ville de SAINT MEDARD-EN-JALLES, représentée par son **Maire Stéphane DELPEYRAT**, dûment autorisé par délibération n° _____ en date du _____ .

et

Bordeaux Métropole, représentée par son **Président Alain ANZIANI**, dûment autorisé par délibération n° _____ en date du _____ .

- oOo -

Article 1 – Objet de la Convention

Bordeaux Métropole s'est engagée au travers du contrat de codéveloppement 2021-2023, voté par délibération n° 2021-526 le 23 septembre 2021, à cofinancer à parité avec la ville de Saint Médard-en-Jalles l'actualisation de la charte architecturale et urbaine.

Cette étude a été menée sous maîtrise d'ouvrage communale et a permis d'engager une concertation étendue avec les habitants et les professionnels de la construction pour les sensibiliser à la qualité paysagère, environnementale et architecturale de la ville, recueillir avis et propositions permettant de partager les ambitions et les moyens d'action.

L'achèvement de cette étude permet aujourd'hui de disposer du décompte des sommes versées par la commune au groupement de maîtrise d'œuvre et de finaliser la convention financière qui vous est présentée ici.

Le montant acquitté par la ville s'élève à 83 172,51 € HT, générant une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 41 586,25 € à verser à la ville de Saint Médard-en-Jalles.

Ainsi, la présente convention a pour objet d'arrêter la participation de Bordeaux Métropole au financement de l'étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Article 2 – Plan de financement :

Les opérateurs intéressés à ce projet étant la Ville et Bordeaux Métropole, il est arrêté le plan de financement suivant (en € HT), conformément aux engagements votés par délibération n° 2021-526 le 23 septembre 2021 adoptant le contrat de codéveloppement 2021-2023 :

DEPENSES hors taxes		RECETTES hors taxes	
		Ville	41 586,26 €
Etudes	83 172,51 €	Bordeaux Métropole	41 586,25 €
Total	83 172,51 €	Total	83 172,51 €

Article 3 – Modalités de paiement :

La commune fera émission d'un titre de recette auprès de Bordeaux Métropole du montant total de sa participation selon le plan de financement ci-dessus.

La somme sera versée sur le compte suivant :

- Trésorerie de Blanquefort
- Compte n° D 3310000000

- oOo -

Fait en deux exemplaires,

Le, à

Le Maire de Saint Médard-en-Jalles,	Le Président de Bordeaux Métropole,
Stéphane DELPEYRAT	Alain ANZIANI